

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

AUTORISATION DE VOIRIE
& D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : **Place du Petit Canton**

Localisation : **Commune de Saint-Sauvant**

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **Mme DINAND Catherine**
20 Chemin de la Borderie
17610 SAINT-SAUVANT

LE MAIRE DE SAINT-SAUVANT,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de Mme DINAND Catherine, en date du 26 septembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour des travaux, sur la partie droite de la Place du Petit Canton (dépôt calcaire), sur la Commune de Saint-Sauvant à partir du jeudi 29 septembre 2022 pour une durée de 3 jours,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du jeudi 29 septembre 2022.

Article 3 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sur la partie droite de la Place du Petit Canton, sera interdit, sauf pour les riverains.

Article 4 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage. Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter Mme DINAND Catherine au 06.99.84.86.77.

Article 5 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme DINAND Catherine
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 27 septembre 2022

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 27 / 09 / 2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.